



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

contrats de professionnalisation

Question écrite n° 72918

Texte de la question

M. Bernard Perrut demande à M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes quel est le résultat à ce jour du contrat de professionnalisation qui a été mis en place depuis juillet 2004 succédant aux contrats en alternance. Il lui demande si les nouvelles dispositions permettent de renforcer l'emploi des jeunes au niveau prévu.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement est appelée sur le contrat de professionnalisation, nouveau dispositif de formation en alternance, mis en place depuis le 1er octobre 2004. La loi du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social, qui a créé le contrat de professionnalisation, reprend les dispositions établies par les partenaires sociaux dans le cadre de l'Accord national interprofessionnel (ANI) du 20 septembre 2003. Selon les dernières statistiques fournies par la DARES, le nombre de contrats de professionnalisation enregistrés fin septembre 2005 s'élève à 43 530. Toutefois, si l'on considère les anciens contrats de qualification qui ont continué sur 2005, il apparaît que 61 634 contrats de professionnalisation et de qualification ont été conclus de janvier à septembre 2005, et 66 779 contrats de qualification ont été conclus de janvier à septembre 2004. Les ordres de grandeur entre les deux périodes sont comparables. Cependant, « afin d'accélérer le développement de ce dispositif » le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes a signé le 1er septembre, puis le 28 novembre deux accords avec vingt-sept organisations professionnelles et interprofessionnelles et l'ANPE.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72918

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Ministère attributaire : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 septembre 2005, page 8310

Réponse publiée le : 20 décembre 2005, page 11812